



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 JUILLET 2017 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le six juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2017

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BERTIN, CHANTRAN, GASTON, LACAN, LECUSSAN, LEJEUNE, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, ORAZIO, RENAUX, SECHAO, SOLANA, SOUM

Procurations : Mme ARAGON à Mme SECHAO
M. BALLONGUE à M. SOUM
M. ESTOURNES à Mme MONTAUT
Mme MONTOYA à Mme LACAN

Absents: M. AYELA, Mme LARRIEU-HOSTE, Mme PERRI

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 04

Absents : 03

Votants : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Présentation de la révision allégée du PLU par le Cabinet ARTELIA

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-29 en date du 6 avril 2017, la commune a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre le déplacement de la ferme du Paradis sur des parcelles communales, situées en entrée de la forêt de Rieumes et mitoyennes du site occupé par Tepacap.

Elle indique que le Cabinet d'urbanisme ARTELIA a été mandaté par la commune pour la réalisation des études nécessaires à la révision allégée du PLU et précise que ce cabinet est aujourd'hui représenté par Madame BAILLACHE aux fins d'exposer le dossier et son avancement à l'ensemble du Conseil municipal.

Sur la base d'une présentation powerpoint, le cabinet ARTELIA expose :

- le projet de transfert de l'activité « Ferme du Paradis »,*
- le contexte réglementaire : classement en zone N et boisement existant identifié en EBC au PLU en vigueur / secteur identifié en espace naturel remarquable et bordé par un corridor bleu au SCOT,*
- les enjeux en termes de biodiversité et de fonctionnement écologique global*

Elle précise que la révision allégée prévoit un nouveau zonage pour intégrer le projet en distinguant 2 zones :

- UL au Sud en bordure de la RD pour faire écho à l'organisation de Tepacap situé à l'Ouest. Cette zone serait destinée à accueillir les structures type accueil et snack,*
- NL au Nord pour l'implantation des abris et enclos des animaux, les cheminements piétons et aires de pique-nique,*
- une zone tampon N de 30 m le long de la Bure sera maintenue pour préserver la continuité écologique.*

■ Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2017

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le jeudi 1^{er} juin 2017.

Madame MAURY indique qu'elle n'a pas été destinataire du compte-rendu mais du procès-verbal et qu'à ce titre, elle n'approuvera pas ce document.

Madame le Maire lui précise que le procès-verbal joint à la convocation est un compte rendu très exhaustif où sont retranscrits non seulement les délibérations mais aussi les débats et précise que c'est bien ce document qui doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2017 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 16 POUR, 3 CONTRE (Mme MAURY, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES), 1 ABSTENTION (Mr BERTIN).

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2017-03 du 29 mai 2017

Pour souscrire une convention de prestations de services avec l'AJH « La Manufacture Les Pins » sise 357 chemin de l'Isle en Dodon 31 370 RIEUMES pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017.

La présente décision porte sur l'accomplissement de missions d'ordre technique (entretien de locaux, plantations, arrosage, tonte, désherbage, manutention...) réalisées par deux ouvriers de l'AJH au taux horaire de 6.89 € HT.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 011, article 611.

- Décision n° 2017-04 du 2 juin 2017

Pour souscrire un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la restauration de la façade nord et de la base du clocher de l'église conclu avec l'entreprise CORREA, titulaire du lot n° 1 – Gros-œuvre, ayant son siège 60 Boulevard de Thibaud BP 48 484, 31 084 Toulouse Cedex 1, pour un montant de 7 489.08 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires afférents à la reprise des enduits du contrefort n°2 et des enduits des chapelles et à la mise en évidence des anciennes ouvertures.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 201607.

- Décision n° 2017-05 du 2 juin 2017

Il sera souscrit un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la réhabilitation technique partielle de la piscine municipale conclu avec l'entreprise OC BAT, titulaire du lot n° 1 – Terrassement / VRD, ayant son siège Z.I La Plaine, 11 500 QUILLAN, pour un montant de 7 385.60 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires afférents à la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales des goulottes.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 75.

- Décision n° 2017-06 du 19 juin 2017

Il sera souscrit un marché de travaux sylvicoles avec l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Ariège – Haute- Garonne – Gers ayant son siège Rue Laspacières – ZAC du Courbet 31 490 BRAX, pour un montant de 15 348.85 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux sylvicoles consistant en :

- un dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux (localisation 14a, 21a)
- un dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée (localisation 13a, 14a, 22a)
- des travaux préalables à la régénération (localisation 22c)

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 2117, opération 56.

- Décision n° 2017-07 du 19 juin 2017

Il sera souscrit un contrat de services portant sur la mission de contrôle technique afférente à la modification et à l'aménagement du boulodrome et de la salle du Pigeonnier, avec l'entreprise SOCOTEC établie 3 Rue Jean Rodier, BP 34012, 31 028 TOULOUSE Cedex 4, pour un montant de 3 300.00 € HT.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 2017-01.

- Décision n° 2017-08 du 19 juin 2017

Il sera souscrit un contrat de services portant sur la mission de coordination SPS afférente à la modification et à l'aménagement du boulodrome et de la salle du Pigeonnier, avec l'entreprise SOCOTEC établie 3 Rue Jean Rodier, BP 34012, 31 028 TOULOUSE Cedex 4, pour un montant de 1 557.42 € HT.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 2017-01.

- Décision n° 2017-09 du 19 juin 2017

Il sera souscrit un contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de reprise partielle des réseaux eaux usées existants Rue du Carrey et Rue Prosper Poncet, avec le Cabinet d'études ARRAGON sis 58 Chemin de Baluffet, 31 300 TOULOUSE pour un montant de 5 550.96 € HT

Cette dépense est prévue au Budget Assainissement 2017, compte 2315.

DELIBERATIONS

2017-5-47 - Modifications des délégations du Conseil Municipal prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Elle indique que par délibération n° 2014-45 en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal lui a consenti délégation pour un certain nombre de décisions, elle précise qu'il convient aujourd'hui de modifier les termes de cette délégation notamment au regard de l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (art 74) et afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. En effet, l'appellation de marchés sans formalités préalables, qui désignait à l'origine les marchés échappant à certaines formalités pour leur passation, a disparu des textes relatifs aux marchés publics et que délégation peut, aujourd'hui, être donnée au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise que si l'exécutif local reçoit délégation en ces termes, il devient alors seul compétent pour décider de la conclusion de tous les marchés publics et accords-cadres de tous montants, quel que soit leur objet (fournitures, services et travaux), ainsi que de tous leurs avenants, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget.

Madame le Maire exprime alors son souhait que cette délégation en matière de marchés publics, utile pour faciliter la réalisation des achats, ne soit pas aussi étendue pour ne pas dessaisir totalement le conseil municipal de ses prérogatives en ce domaine. Aussi propose-t-elle qu'elle ne lui soit donnée que pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT, selon leur objet, comme cela demeure possible.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MAURY, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES) et 1 abstention (Mr SOLANA)

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

Article 1 : Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** De fixer, dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3°** De procéder, dans la limite de 1 000 000.00 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros hors taxes;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € hors taxes par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé

comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € hors taxe.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600€ hors taxes;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, s'agissant des projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget.

26° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux afférentes à des projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget.

27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 3 : De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; et que les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Article 4 : De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Article 5 : De préciser que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 6 : De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires ;

Article 7 : De préciser que la délibération n° 2014-45 en date du 22 mai 2014 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

2017-5-48 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Rieumes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Rieumes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

- **D'émettre** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2017-5-49 - Modification des statuts du SIAH du Touch

Vu les statuts du SIAH du Touch en vigueur,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIAH du Touch en date du 15 juin 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT,

Considérant que conformément à ces articles, les membres du SIAH du Touch doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après avoir donné lecture des statuts modifiés,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** la modification des statuts du SIAH du Touch tels que votée par délibération du Conseil syndical du 15 juin 2017,
- **D'approuver** les statuts correspondants, ci-annexés à la présente délibération.

2017-5- 50 - Modification des horaires d'ouverture de la piscine municipale – Saison 2017

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les horaires d'ouverture de la piscine municipale ont été approuvés par délibération lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017 dans le cadre de l'approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours.

Elle indique qu'il convient de procéder à une modification de ces horaires en fixant l'heure d'ouverture de la piscine le jeudi à 13h30 (au lieu de 13h) et ce, afin de porter la vacation du maître-nageur sauveteur à 6h de travail en continu, conformément à ce que la réglementation impose (art L. 3121-16 du Code du travail).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De fixer** à 13h30 l'heure d'ouverture de la piscine municipale le jeudi.
- **D'indiquer** qu'une rectification sera apportée en ce sens sur le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale.

2017-5-51 - Souscription d'un emprunt de 1 000 000.00 € auprès de la Banque Postale - Budget communal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les travaux de réaménagement de la rue du Carrey, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de **un million d'euros (1 000 000,00 €)**. Elle indique que cet emprunt a été acté lors du vote du BP 2017.

Elle rend compte de la consultation entreprise auprès de différents organismes bancaires conformément à la réglementation en vigueur et porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante la proposition de financement de la Banque Postale et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €)
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Travaux de réaménagement de la rue du Carrey

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.54 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, Mr SOLANA) et 2 abstentions (Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **D'autoriser** Madame le Maire à contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 000 000.00 € d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1.54 %, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire

2017-5-52 - Garantie d'emprunt – S.A HLM des Chalets

Madame le Maire informe l'Assemblée que la S.A HLM des Chalets sollicite la commune de Rieumes à hauteur de 30% pour les prêts suivants :

- PLUS Foncier et PLUS Travaux d'un montant respectif de **19 609.80 €** - partie d'un emprunt de 65 366.00 € sur une durée de 50 ans et de **45 300.00 €** - partie d'un emprunt de 151 000.00 € sur une durée de 40 ans ;
- PLAI Foncier et PLAI Travaux d'un montant respectif de **24 150.00 €** - partie d'un emprunt de 80 500.00 € sur une durée de 50 ans et de **86 718.90 €** - partie d'un emprunt de 289 063.00 € sur une durée de 40 ans.

Ces emprunts seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ces prêts doivent permettre à la S.A HLM des Chalets de financer l'opération d'acquisition amélioration de 12 logements (5 PLUS et 7 PLAI) situés à Rieumes, Place du Foirail, qui porte sur la transformation en logements locatifs séniors de l'ancien foyer pour personnes âgées autonomes.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 65 115 en annexe signé entre la S.A HLM des Chalets ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 65 115, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

- **D'exprimer** sa satisfaction de voir ainsi aboutir une opération portant sur la transformation et la pérennisation de logements locatifs seniors de l'ancien foyer pour personnes âgées autonomes situé Place du Foirail.

2017-5-53 - Subvention exceptionnelle au Twirling bâton

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 1 900.00 € a été accordée au Twirling bâton lors du vote du BP 2017.

Considérant que cette association a connu une progression très significative de ses résultats sportifs qui ont engendrés d'importants frais (déplacements, hébergements...) liés au classement en Championnat de France de plusieurs membres du Club, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 600 €.

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé)

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit du Twirling bâton,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-5-54 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux du boulodrome et de la salle du pigeonnier

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, d'engager des travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier afin de procéder à une mise aux normes globale sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité tant en ce qui concerne la partie boulodrome que pour la salle du pigeonnier.

Celle-ci comprend :

- la mise à niveau de seuils de portes afin de permettre une entrée/sortie de plein pied,
- la mise en conformité du réseau électrique et la séparation d'usage entre le boulodrome et la salle du pigeonnier,
- la modification de l'espace sanitaire actuel afin de le mettre en conformité avec la réglementation PMR et la création de vestiaires adaptés,
- la réalisation de places de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite,
- la réalisation de cheminements adaptés depuis les sorties de secours.

Madame le Maire précise que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'établit à 74 300 € HT, elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **D'approuver** les travaux de mises aux normes du boudrome et de la salle du pigeonnier pour un montant estimatif global de 74 300 € HT,
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-5-55 - Tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles

Madame le Maire propose à l'Assemblée de reconduire en 2017 les tarifs 2016 d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles comme suit :

TARIFS FORAINS 2017

Nom	Prénom	Dénomination	PRIX 2016	Dimensions	TARIFS 2017
LAFLEUR	Olivier	Simulateur (Futur Galaxy)	84 €	11m/3,5m	84 €
CONSTANT	Amandine	Trampoline Jump	47 €	10m/3,5m	47 €
CHOPIN	Peter	(Manège Magic Pous Pous)	37 €	7m/7m	37 €
TEULIER	Martine	Pêche aux canards	32 €	4m/2m(8m)	32 €
LEBRAULT	Quentin	TIR ARIZONA BOYS	53 €	9m	53 €
LEBRAULT	Serge	MANEGE ENFANTIN FEERIE ENFANTINE	205 €	11m/9,50m	205 €
LEBRAULT	Serge	GAMES (2 pinces)		7m/5m/2m	
NEYRAC	François	Mini Scooter	147 €	16m/10m	147 €
FERRIOL	Vanessa	Confiserie Churros (PLAISIR du GOUT)		6m/2,5m	
HILT	Josette	LABYRINTHE pour ENFANTS	63 €	9m/2,5m	63 €
LEBRAULT	Quentin	Water Ball	47 €	9m/5m	47 €
DESERT	Roland	Loterie à Ficelles	47 €	7m/2,5	47 €
BESSON	KEVIN	TAGADA	47 €	7m	47 €
GALLY	Gary	Machines à sous Casino Las Vegas	63 €	9m	63 €
DUFOUR	Thierry	GOLDEN GAMES	63 €	12m/6m	63 €
CHARDELA	Jean Louis	CASCADE	63 €	13m/4m	63 €
CHARDELA	Jean-louis	Pêche canard	47 €		47 €
AALYAD	Zineb	grues			47 €
CHOPIN	Peter	(Manège d'avion)	68 €	13m/10m	68 €
BRUCH	Thierry	CRAZY DANCE + CHÂTEAU GONFLABLE	184 €	16m/16m	184 €
GALLY	Michel	MANEGE ENFANTIN + Pinces	147 €	8m/8m	147 €
AALYAD-LAPORTE	Zineb	SUCRE SALE (LA GOURMANDE)	116 €	10m/3,5m	116 €
PUNSOLA	Christine	Crêperie Confiserie	68 €	10m/3,5m	68 €
FALGUIERAS		SUCRE-SALE	79 €	10m/4m	79 €

MONNIER	Laurent	AUTO-SCOUTERS	289 €	24m/12m+ CAISSE	289 €
PERAT	Alexandre	HAWAÏ SURF	92 €	18m/5m	92 €
PERAT	Alexandre	BUZIN	92 €		92 €
TEULIER	Cédric	Palais des Glaces	68 €	15m/5m	68 €
ARENAS	Jean-Emmanuel	SUCRE-SALE (MYKEMIGNON)	78 €	9m	78 €
LAPOULE	Jason	SUCRE-SALE	78 €	9m	78 €
VALIDIRE		confiserie			47 €
VIEU	William	Stand de tir	47 €		47 €

Arrêté le présent état à la somme de **deux mille cinq cent quarante-cinq euros**.

Etant précisé que ces tarifs inclus le stationnement des caravanes d'habitation des forains

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** les tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles – Année 2017 tels que susmentionnés.

2017-5- 56 - Paiement des jours de congé annuel non consommés

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un agent municipal ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017 dispose de congés annuels non consommés pour cause de maladie à hauteur de 27.5 jours (12 jours de l'année 2016 et 15.5 jours de l'année 2017).

Elle expose que le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit en principe, dans son article 5, qu'un congé non pris ne peut donner lieu à aucune indemnité compensatrice.

Pour autant, elle indique qu'une jurisprudence communautaire qui s'impose en droit interne a conclu qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie, dans la limite de quatre semaines par an.

L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours de congés annuels non pris par période de référence par la réglementation européenne. La période de référence est une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par ailleurs, la période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois par la jurisprudence européenne.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose d'indemniser l'agent pour ses congés non pris au titre des années 2016 et 2017 à savoir 27.5 jours.

S'agissant des modalités de calcul, elle propose de retenir les modalités prévues pour les agents contractuels, par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales concernant l'indemnité compensatrice de congés payés. Selon cet article, lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'indemnisation de l'agent pour ses congés non pris au titre des années 2016 et 2017, à savoir 27.5 jours,
- **D'approuver** que l'indemnité compensatrice soit égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours étant précisé que l'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

2017-5-57 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **De décider** que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2017-5-58 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et des services administratifs.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon entre 25 et 35 heures
- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon entre 25 et 35 heures
- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2017-5-59 - Recrutement d'agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'existence depuis plusieurs années déjà, de contrats aidés qui sont proposés aux collectivités territoriales. Ces contrats sont destinés à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Elle explique que depuis le 1^{er} janvier 2010, est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » créé par la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

Ce nouveau contrat, qui seul peut être prescrit depuis le 1^{er} janvier 2010 se décline sous la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur non marchand, auquel appartiennent les collectivités territoriales. Il s'agit là d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée.

La durée du CUI-CAE ne peut être inférieure à 6 mois et peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois (voire au-delà sur dérogation). La durée de travail d'une personne en CUI-CAE ne peut être inférieure à 20 heures. Le contrat doit s'accompagner d'actions de formation professionnelle et de mesures d'accompagnement professionnel.

La conclusion d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ouvre droit pour l'employeur, à différentes aides : exonérations de cotisations sociales, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, par une délibération de principe, à recruter des personnes dans le cadre de CUI-CAE en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi. Etant considéré que le recours à ce type de contrat aidé ne devra pas excéder 20% des effectifs de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- **D'autoriser** le recrutement de personnes dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats de travail et les conventions devant intervenir soit avec le Pôle Emploi soit avec le Conseil Départemental, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De prévoir** au budget un crédit suffisant destiné à assurer la rémunération de ces employés.

2017-5-60 - Taux promus-promouvables pour les avancements de grade – Années 2017 - 2018 - 2019

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 en date du 20 juin 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De fixer** les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour les années 2017, 2018 et 2019 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

2017-5-61 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels de Directeur Général des Services dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante, qui ont vocation à être occupés par voie de détachement,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **D'autoriser** la création un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017,
- **D'autoriser** Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **De lui donner** tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente décision.

2017-5-62 - Convention relative à l'adhésion au service retraite du CDG 31

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 s'est vu confier une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements publics du département.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de conclure une convention permettant à la commune de Rieumes d'adhérer au service retraite du CDG 31 de façon à pouvoir bénéficier des services suivants :

1 - La mission d'assistance, conseil et formation porte sur les points suivants :

Mission d'information CNRACL, RAFP et IRCANTEC

- Réglementation CNRACL, RAFP et IRCANTEC, à la demande des employeurs :
 - Age normal de départ à la retraite selon les catégories d'emploi ;
 - Départ anticipé : carrière longue, fonctionnaire handicapé, catégorie active, ... ;
 - Age de cessation d'activité, possibilités de recul de limite d'âge ;
 - Avantages liés aux enfants ;
 - Calcul de la pension CNRACL : constitution, liquidation, durée d'assurance (décote, surcote), minimum garanti, ... ;
 - Cumul pension / activité rémunérée ;
 - Pension d'invalidité CNRACL ;
 - Pension de réversion CNRACL ;
 - Mode de calcul des points IRCANTEC et RAFP ;
 - Date d'ouverture des pensions IRCANTEC et RAFP
- Calcul de pension CNRACL, à la demande des agents et/ou des employeurs :
 - A partir du simulateur de calcul mis en ligne sur le site www.cdc.retraites.fr ou à partir du dossier de simulation de calcul.
 - Aide au remplissage des dossiers matérialisés CNRACL (validation, rétablissement et régularisation), à la demande des employeurs :
 - Procédure de demande des dossiers ;
 - Remplissage des dossiers ;
 - Liste des pièces justificatives ;
 - Explication sur le traitement du dossier par la CNRACL (décompte ; état des services, mise en recouvrement, ...).

- Aide au remplissage des dossiers dématérialisés CNRACL (compte individuel retraite, simulation de calcul, liquidation), à la demande des employeurs :

Remplissage des dossiers ;

Liste des pièces justificatives ;

Explication sur les résultats indiqués sur le dossier traité par la CNRACL.

- Aide à la correction des anomalies DI (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), à la demande des employeurs.

Mission d'animation de séances d'information collective CNRACL, RAFF et IRCANTEC, à l'attention des employeurs, organisées au CDG :

- Réglementation CNRACL, RAFF et IRCANTEC;
- Calcul de pension CNRACL ;
- Aide au remplissage des dossiers dématérialisés (compte individuel retraite, pré-liquidation, liquidation), ...

2 - La mission d'intervention sur les dossiers CNRACL porte sur le contrôle et la réalisation des dossiers CNRACL :

- Régularisation de cotisations ;
- Validation de services de non titulaire ;
- Rétablissement de droit auprès du Régime Général de l'IRCANTEC ;
- Compte individuel retraite ;
- Simulation de calcul ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation des droits à pension CNRACL (normale, invalidité, réversion).

Il est précisé qu'il est demandé aux collectivités et établissements adhérents une participation financière pour la seule mission d'intervention sur les dossiers CNRACL (tarification à l'acte en fonction du type d'intervention et du type de dossier -voir page 2 de la convention).

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA)

- **D'approuver** la conclusion de la convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'avancement du dossier de l'EPHAD

Questions diverses à la demande de Mr ESTOURNES :

- Fête de la Saint-Gilles 2017 (*programme, budget prévisionnel et quelles associations vont gérer la fête et quelles seront leurs missions*)
- Situation de Rieumes en fête (*activités prévues en 2017 et bilan financier sur les deux dernières années*).
- UCAR
- Associations des commerçants
- Comité des fêtes

Fin de la séance à 21h00

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

Jennifer Périsse

